

FOIRE AUX QUESTIONS

AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION **DES ACTIONNAIRES TONNER DRONES**

Quel est le principe de cette opération ?

Cette augmentation de capital sera ouverte au public en France uniquement avec maintien du droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») afin de préserver les intérêts des actionnaires existants.

L'opération portera sur l'émission de 199.091.160 Actions Nouvelles au prix de 0,025 € par Action Nouvelle, à raison de 120 Actions Nouvelles pour 1 action existante possédée (1 DPS permettra de souscrire à 120 Actions Nouvelles), soit un produit brut de 4.977.279 €

Chaque actionnaire recevra 1 DPS par action inscrite sur son compte-titres à l'issue de la séance de bourse du 15 mars 2024. Afin de garantir cette inscription en compte-titres à cette date, l'exécution des ordres réalisés sur les actions existantes sur le marché Euronext Growth Paris doit intervenir au plus tard le 13 mars 2024. Chaque actionnaire pourra alors choisir d'exercer ses DPS jusqu'au 27 mars 2024, dernier jour de la période de souscription, ou de les vendre jusqu'au 25 mars 2024.

Qui peut souscrire à l'augmentation de capital ?

L'augmentation de capital est ouverte au public en France et tout actionnaire de Tonner Drones, quel que soit le mode de détention de ses actions, peut y participer. Toute autre personne intéressée en France peut aussi y souscrire, en acquérant des DPS du 14 au 25 mars 2024 puis de les exercer, ou en souscrivant à l'opération à titre libre, au plus tard le 27 mars 2024.

En tant qu'actionnaire, comment vais-je être informé de l'opération d'augmentation de capital avec DPS ?

Vous recevrez un avis d'opération sur titres soit de votre intermédiaire financier si vos actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, soit de Uptevia si vos actions sont inscrites au nominatif pur. Le nombre de DPS que vous détiendrez sera précisé dans cet avis.

Si je ne suis pas actionnaire, puis-je tout de même participer à l'augmentation de capital ?

Il est tout à fait possible de participer à cette opération d'augmentation de capital si vous n'êtes pas actionnaire.

Pour cela, il suffit :

- Soit d'acquérir des DPS du 14 au 25 mars 2024, puis de les exercer, au plus tard le 27 mars 2024.

- Soit souscrire à titre libre avant le 27 mars 2024. Pour cela, il suffit de faire parvenir votre demande auprès de votre intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant de 0,025 € par Action Nouvelle.

Comment est déterminé le nombre de DPS que je possède ?

Chaque actionnaire recevra 1 DPS par action inscrite sur son compte-titres à l'issue de la séance de bourse du 15 mars 2024. Afin de garantir cette inscription en compte-titres à cette date, l'exécution des ordres réalisés sur les actions existantes sur le marché Euronext Growth Paris doit intervenir au plus tard le 13 mars 2024 (1 action existante = 1 DPS).

Combien faudra-t-il de DPS pour souscrire à l'augmentation de capital ?

Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 120 Actions Nouvelles pour 1 action existante possédée, soit 1 DPS qui permettra de souscrire à 120 Actions Nouvelles.

Que dois-je faire si je veux souscrire plus d'Actions Nouvelles que celles auxquelles mes DPS me donnent droit, sans acheter de DPS sur le marché ?

Une fois que vous aurez souscrit à titre irréductible, vous pourrez souscrire un nombre supplémentaire d'Actions Nouvelles à titre réductible. Si vous êtes garanti d'obtenir en totalité les Actions Nouvelles souscrites à titre irréductible, vous n'aurez aucune garantie d'obtenir en totalité ou même partiellement les Actions Nouvelles souscrites à titre réductible. En effet, le nombre d'Actions Nouvelles alloués à titre réductible dépendra du nombre d'Actions Nouvelles qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible.

Je suis actionnaire Tonner Drones, que dois-je faire pour souscrire à l'opération ?

À titre irréductible : Vous pouvez souscrire à titre irréductible à raison de 120 Actions Nouvelles pour 1 action existante détenue

À titre réductible : Vous pouvez également souscrire un nombre d'actions au-delà de celles que vous souscrirez à titre irréductible. En revanche, vous n'avez aucune garantie de les obtenir en totalité ou même partiellement. Cela dépendra du nombre d'actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible. Par ailleurs, vous ne pouvez souscrire à titre réductible que si vous avez déjà souscrit à titre irréductible.

Plus précisément, à quoi correspond la souscription à titre irréductible et réductible ?

Vous avez donc la possibilité de souscrire à des Actions Nouvelles en fonction du nombre des DPS que vous avez reçus ou achetés, dans le respect de la parité de souscription (impliquant l'exercice de 1 DPS pour souscrire 120 Actions Nouvelles). Vous recevrez donc le nombre d'actions demandées à hauteur du nombre de DPS présentés. Cette souscription est dite à titre irréductible.

Certains actionnaires n'exercent pas leurs DPS ou ne les exercent qu'en partie. En conséquence, il peut rester un certain nombre d'Actions Nouvelles pouvant être souscrites en dehors de l'exercice des DPS.

À condition d'avoir souscrit à titre irréductible (par exercice de DPS), vous pouvez également transmettre une instruction à titre réductible, afin de souscrire une quotité supplémentaire d'Actions Nouvelles. Souscrire à titre réductible vous permet d'obtenir éventuellement des Actions Nouvelles pour une quantité supérieure à celle à laquelle vous donnent droit les DPS dont vous disposez, sans avoir à acheter de DPS supplémentaires. Néanmoins, le taux de souscription de l'augmentation de capital n'étant pas connu avant la centralisation des ordres, vous ne pouvez pas savoir à l'avance si votre demande de souscription à titre réductible pourra être satisfaite partiellement, en totalité ou pas du tout.

Il est nécessaire d'attendre la fin de la période de souscription pour connaître le nombre de DPS qui n'auront pas été exercés et déterminer le nombre d'actions qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible, et qui, par conséquent, peuvent être souscrites à titre réductible. Ces actions seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leur demande, au prorata du nombre de DPS utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible. Votre intermédiaire financier pourra vous indiquer le nombre d'actions éventuellement allouées à titre réductible à compter de la publication des résultats de l'augmentation de capital.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Si je change d'avis, puis-je révoquer mon ordre de souscription ?

Non, les ordres de souscription sont irrévocables. En revanche, les ordres liés à la vente ou à l'achat de DPS sont révocables tant qu'ils ne sont pas exécutés (point à confirmer avec votre intermédiaire financier).

Suis-je obligé d'exercer mes DPS ?

Non. Les DPS sont un droit dont vous bénéficiez. Si vous ne les vendez pas avant le 25 mars 2024 ou ne les exercez pas avant le 27 mars 2024, ceux-ci perdront toute valeur et deviendront caducs.

Comment faire pour exercer mes DPS ?

Vous devez transmettre à votre intermédiaire financier vos instructions relatives à l'exercice de vos DPS pour souscrire des Actions Nouvelles Tonner Drones que vous pouvez compléter, le cas échéant, d'un ordre de souscription à titre réductible. A noter que l'exercice des DPS n'est pas automatique et doit être réalisé pendant la période de souscription du 18 au 27 mars 2024 inclus.

Quel est le prix de souscription ?

Le prix de souscription s'élève à 0,025 € par Action Nouvelle.

Aurai-je des frais à supporter ?

Cela dépend de votre intermédiaire financier. Renseignez-vous auprès de celui-ci.

Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous ne supporterez aucun frais pour l'exercice et l'achat ou la vente des DPS.

Je détiens mes actions Tonner Drones dans un PEA / PEA-PME, comment puis-je souscrire ?

Oui. Un DPS sera détaché dans votre PEA / PEA-PME pour chaque action Tonner Drones inscrites dans votre PEA / PEA-PME. En revanche, si vous souhaitez acheter des DPS sur le marché, il n'est pas possible de les loger dans votre PEA / PEA-PME. Les Actions Nouvelles souscrites par exercice de DPS détachés dans votre PEA / PEA-PME seront livrées dans votre PEA / PEA-PME (dans la limite des plafonds usuels).

Quand seront cotées les actions nouvelles ?

Les Actions Nouvelles issues de l'augmentation de capital seront cotées sur le marché régulé d'Euronext Growth à Paris dès le 5 avril 2024 sur la même ligne de cotation que les actions existantes Tonner Drones (Code ISIN FR001400H2X4 – Mnémo ALTD).